Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) du Rhône (et du lac du Bourget) sur la plaine de Chautagne

Communes de Motz, Serrières-en-Chautagne, Ruffieux, Vions, Chanaz, Conjux, Chindrieux

Maître d'ouvrage :
Préfecture de la Savoie – Direction Départementale des Territoires

Enquête publique

(du 30 avril au 04 juin 2015)

Conclusions et Avis du commissaire-enquêteur

Sommaire

I - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1 – Sur la préparation et le déroulement de l'enquête
2 – Sur la qualité technique du dossier
3 – Sur la légitimité du projet
4 – Sur le contenu du projet
5 – Sur les observations et demandes

II - AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

I - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1 – Sur la préparation et le déroulement de l'enquête

L'enquête publique a duré 36 jours soit 6 jours de plus qu'une enquête normale compte tenu de l'importance du contenu du projet, de la zone concernée et de la période pendant laquelle elle s'est déroulé.
Les publicités légales dans les journaux ont bien été effectuées conformément à la réglementation et ont été accompagnées de plusieurs articles rédactionnels dans la presse locale. L'affichage réglementaire en mairie a eu lieu conformément à la réglementation et à l'arrêté d'enquête.
Les neuf permanences (18 heures) du commissaire-enquêteurs ont été tenues normalement et ont permis de recevoir et d'auditionner 28 personnes.
Les deux réunions publiques tenues à Serrières-en-Chautagne et à Chanaz ont permis à de nombreuses personnes (environ 110 personnes présentes) d'avoir une information précise sur lesraisons, les objectifs, les hypothèses et les résultats du projet de révision du PPRI ainsi que sur la procédure et les conséquences de la mise en place de ce document réglementaire. La tenue de ces réunions me semble indispensable pour une bonne information du public ; leur nombre et leur localisation a été suffisante au regard du nombre décroissant de personnes présentes (Serrières : 80 personnes, Chanaz : 30 personnes) et de la teneur des questions du public.

2 – Sur la qualité technique du dossier

Le rapport de présentation expose la problématique et les hypothèses conduisant au projet de révision du PPRI. Les notions utilisées sont cependant parfois difficiles à appréhender par le public et un effort de simplification et de pédagogie serait souhaitable. La présence d'un résumé non technique aurait permis une approche plus facile du document pour le public non spécialiste.
En particulier, la description de l'aléa de référence (inondation retenue pour le PPRI) est peu claire (page 25) et pourrait être illustrée par des exemples et des schémas; par ailleurs, le projet de révision du PPRI de la Chautagne prenant explicitement en compte les crues du lac du Bourget (page 26 du rapport de présentation) pouvant intervenir concomitamment à celles du Rhône, elles devraient apparaître dans le titre du document, enfin, la digue de Serrières est passée sous silence alors qu'elle joue un rôle dans la propagation de l'inondation.
Le règlement édicte bien les prescriptions et les recommandations auxquelles sont soumises les terrains, constructions et aménagements concernés. Il apporte dans ses annexes des informations pratiques importantes à destination des habitants et des constructeurs. Il gagnerait cependant en clareté si la numérotation des articles était spécifique pour chaque type de zone (par exemple : articles R 1,R 2..., B 1,B 2..., pour les zones rouges, bleues, etc)
Les fond de plan cadastraux sur lesquels sont portés les zonages et les cotes de références gagneraient en lisibilité par une mise à jour des constructions récentes, le report lisible des voies, le report des noms des principaux hameaux qui sont utilisés dans les pièces écrites.
La production de documents facilitant la compréhension du dossier que sont les cartes des aléas et des enjeux est un élément appréciable même si leurs échelles sont différentes et si les notions d'aléa et d'enjeu ne sont pas toujours bien appréhendées par le public.

3 – Sur la légitimité du projet

La protection des personnes et des biens est une préoccupation majeure pour l'État et les événements catastrophiques liés à des inondations survenus ces dernières années ont conduit à l'adoption de nombreuses lois et décrets tendant à faire en sorte que toutes les préventions et protections soient mises en places rapidement dans ce domaine. Cette politique se traduit par une nécessaire détermination du risque dans son ampleur et sa localisation et par l'information des populations concernées ainsi que par la mise en place de plans locaux permettant de contrôler et maîtriser l'urbanisation et l'utilisation des sols en général.

Le projet de révision du PPRI de Chautagne correspond à une mise en conformité du PPRI existant avec les directives récentes et sur la base de données récentes plus précises disponibles. La démarche de l'État localement est donc bien en complète conformité avec la politique nationale décidée par le pouvoir législatif en la matière.

4 – Sur le contenu du projet

Le projet de révision du PPRI prend en compte les nouvelles directives nationales en matière de prévention des inondations qui ont fait suite aux épisodes dramatiques qui ont eu lieu ces dernières années dans ce domaine. Ces directives ont été adaptées au cas du Rhône dans la "Doctrine Rhône" adoptée en 2007 et qui doit être appliquée à tous les territoires concernés tout au long du fleuve.
La Chautagne est particulièrement concernée par les inondations du Rhône et du lac du Bourget et la mémoire locale est témoin des grands épisodes des dernières décennies mais aussi des épisodes moins importants tels que celui de mai dernier. Les aménagements du Rhône qui datent des années 1980 ont eu cependant pour conséquence de dimininuer l'intensité des épisodes inférieurs à un certain seuil, donnant une fausse impression de sécurité. Le PPRI a pour objectif de décrire les conséquences d'un épisode d'inondation d'une intensité d'une importance certaine qui, par définition, ne se produit que très rarement et qui est donc beaucoup moins « compréhensible » par la population et sa survenue n'est pas raisonnablement admise par beaucoup. Il est cependant de la responsabilité de l'Etat de caractériser le phénomène inondation à redouter et à mettre en oeuvre les moyens pour y faire face.

5 – Sur les observations et demandes

La quasi totalité des observations expriment la surprise et l'incompréhension des habitants et demandent le réexamen du projet afin que soit réduites les zones rouges qui affectent leurs terrains et habitations ainsi que la zone d'activités de Motz-Serrières.
Les exemples tragiques récents survenus en France ne se traduisent donc pas, pour la majorité des personnes concernées, par une raisonnable prudence ; leurs supposés intérêts financiers sont prépondérants dans leur appréciation de la situation et l'État se doit donc de mettre en place les outils nécessaires à une prévention et une nécessaire protection des personnes et des biens.
Il reste que l'information et l'association des personnes concernées devraient être améliorées tout au long des études afin que chacun puisse intervenir et recevoir les informations pertinentes à chaque étape de l'élaboration d'un tel document qui impacte fortement les habitants des zones concernées.

- Hameau de Mathy : les nombreuses demandes de modification du zonage sur ce hameau doivent etre examinées à la lumière de levés topographiques terrestres permettant une meilleure précision,

- Hameau de La Loi : la mobilisation des habitants de ce hameau traduit une forte inquiétude et une incompréhention et doit inciter à mieux expliciter le phénomène sur ce hameau très exposé afin de mieux faire admettre les mesures de prévention et de protection édictées par le PPRI.

- Zone d'activités de Motz-Serrières : une dernière concertation avec les acteurs locaux devrait permettre de clarifier certains points à la lumière des documents et des expertises récemment produits afin d'obtenir un concensus accepté par tous.

Enfin, les éléments précis apportés par le public et les communes tels que les levés topographiques devront être pris en compte dans le document définitif où ils devraient permettre d'affiner le zonage. .

II - AVIS DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR

Compte tenu des éléments ci-dessus, de l'analyse des observations et des demandes du public consignées dans mon rapport et de la prise en compte de la position des élus locaux

1- Compte-tenu des aspects positifs du projet que constituent les impérieuses nécessités:

- de caractériser les risques d'inondation auxquels sont soumis les habitants et les biens et l'obligation d'information du public de ces risques et de leurs conséquences prévisibles,
- de définir les zones de risques fort, moyen, faible auxquels sont exposés les territoires,
- d'édicter les règles de construction préservant les personnes et les biens dans les zones à risques,

2 - en dépit des aspects négatifs du projet que sont :

- les conséquences économiques et financières subit par les propriétaires des terrains et biens concernés, qui sont cependant sans commune mesure avec le coût des dégâts pouvant être occasionnés lors des inondations redoutées et qui, dans beaucoup de cas ne sont pas avérées,
- les interdictions ou restrictions des possibilités de construction sur les parcelles concernées,
- l'incidence de l'instauration de contraintes urbanistiques et constructives fortes sur les zones reconnues soumises à des risques,

3 - mais compte-tenu également les éléments d'appréciation suivants :

a) sur la problématique de l'effacement des digues:

- les digues qui préservent la Chautagne des crues de moyenne intensité sont anciennes et leur état est mal connu, les directives nationales imposent, dans de tels cas, d'étudier les conséquences d'une défaillance de ces défenses lors d'un épisode d'intensité d'occurence centenale; la prise en compte de cette éventualité n'a que des conséquences modestes sur les cotes de référence en partie nord de la plaine et n'a donc qu'une faible incidence sur le zonage. Les études prévues pour déterminer l'état des digues pourront éventuellement permettre de revoir positivement leur tenue.
- la mobilisation importante de la population des hameaux de La Loi et de Mathy concernés par une augmentation significative des zones rouges et qui demande que le classement définitif de ces secteurs soit revu et n'intervienne qu'après études et réalisation des travaux éventuels de confortement des digues,

b) sur les éléments apportés par l'enquête publique :

- des données nouvelles ou des précisions ayant été recueillies au cours de l'enquête publique ou parallèlement en terme de levés topographiques terrestres ou de documents,

je conclue à un bilan avantages / inconvénients du projet positif en terme de protection des personnes et des biens et je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du PPRI de la Chautagne tout en recommandant à l'Etat :

1. de favoriser la réalisation rapide des études prévues pour mieux connaître les évolutions du lit mineur du Rhône et l'état des digues,
2. de prendre en compte les éléments nouveaux résultants de l'enquête publique dans tous les cas où ils entraînent des évolutions significatives du PPRI.

le 17 juillet 2015,
Le commissaire-enquêteur,

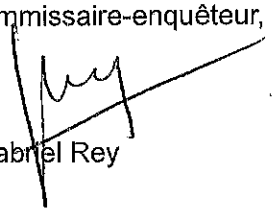

Gabriel Rey